



Agrément officiel délivré par l'État  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Votre contact :

Marion PERSONNE / Sylvain PETIT  
Pays de l'Isle en Périgord- Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumeaux  
24000 PERIGUEUX  
Tél : 05.53.35.13.53 /  
Mme Personne - 06 45 24 17 90  
M. Petit - 06 02 07 51 89  
Mail : [habitat@pays-isle-perigord.com](mailto:habitat@pays-isle-perigord.com)

Le Pays de l'Isle en Périgord et les communautés de communes Isle Vern Salembre, Isle et Crempse en Périgord et Isle Double Landais vous accompagnent dans vos travaux d'amélioration de l'habitat grâce aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Le Pays de l'Isle en Périgord est agréé « Mon accompagnateur Renov ».

### Propriétaires Occupants : les propriétaires concernés

Les propriétaires dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, occupants à titre de résidence principale un logement achevé depuis au moins 15 ans (sauf pour les dossiers d'adaptation).

Le bâtiment doit avoir conservé ses structures porteuses et ne doit pas être en ruine.

Pour que la demande soit recevable, le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 3 ans après travaux.

Plafond de ressources pour l'obtention de la subvention ANAH au 1<sup>er</sup> janvier 2026  
(Revenu Fiscal de Référence figurant sur votre dernier avis d'imposition)

Nombre de personnes composant le ménage	Très modeste	Modeste
1 personne	17 363 €	22 259 €
2 personnes	25 393 €	32 553 €
3 personnes	30 540 €	39 148 €
4 personnes	35 676 €	45 735 €
5 personnes	40 835 €	52 348 €
Par personne supplémentaire	+ 5 151 €	+ 6 598 €

Vous devez initier votre demande d'aide en vous inscrivant sur le site « [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr) ».

Pour que nous puissions vous accompagner, il faut choisir le Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord en tant qu'accompagnateur « Mon accompagnateur Renov »

Votre composition familiale (Nombre de personnes occupant le logement) :

Votre Revenu fiscal de référence :

Votre ménage correspond à la catégorie de ressources :  Très modestes  Modestes

### Les travaux subventionnables

- ✓ **Travaux de rénovation énergétique globale** : chauffage, isolation, ventilation, visant l'amélioration des performances énergétiques du logement ou du bâtiment. Le logement doit être en étiquette énergétique E, F ou G, les travaux doivent permettre au moins deux sauts de classe énergétique, compter au moins deux types de travaux d'isolation (murs, combles, sols ou menuiseries), représentant au moins 25 % du poste concerné. L'installation de chaudière gaz ou fuel n'est pas finançable, le chauffage ne doit pas rester majoritairement fuel après travaux.
- ✓ **Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie** : permettant l'adaptation du logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement ;
- ✓ **Travaux lourds** : Travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé, qui visent à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de **dégradation importante**. Cette situation s'apprécie par un arrêté de péril, ou au travers des grilles de dégradation et d'insalubrité de l'Anah, renseignées lors de la visite d'un technicien.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose de matériel) dans un délai de 3 ans à compter de la notification de subvention. Les travaux énergétiques doivent être réalisés par des entreprises « RGE » (vous pouvez consulter une liste ici : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>)

**! Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant la réception du dossier de demande de subvention par la délégation locale de l'Anah qui est chargée de son instruction !**

## Les aides financières

Les aides financières varient en fonction des ressources du ménage et du type de travaux. **La dépense subventionnable est plafonnée** (cf. tableau ci-dessous). Elle est **calculée à partir du montant Hors Taxe des travaux** (fourniture et mise en œuvre des matériaux) résultant des devis d'entreprises (devis originaux et détaillés).

**La subvention sera uniquement versée sur présentation des factures d'entreprises.**

Nature des travaux des travaux subventionnés	Taux maximum applicable		Plafond de dépense
	Très modestes	Modestes	
<b>Rénovation énergétique globale → MaprimeRénov Parcours accompagné</b>			
Travaux permettant 2 sauts de classe énergétique	80 %, dans la limite de 24 000 €	60 %, dans la limite de 18 000 €	30 000 €
Travaux permettant 3 sauts de classe énergétique	80 %, dans la limite de 32 000 €	60 %, dans la limite de 24 000 €	40 000 €
Prime Conseil Départemental « chaleur renouvelable » (bois, solaire...)	30 % du devis concerné dans la limite de 1500 €	30 % du devis concerné dans la limite de 1200 €	
<b>Adaptation à la perte d'autonomie → MaprimeAdapt</b>	70 %, dans la limite de 15 400 €	50 %, dans la limite de 11 000 €	22 000 €
<b>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement dégradé → MaprimeRénov Logement Décent</b>			
Si logement au moins en étiquette E après travaux	80 %, dans la limite de 56 000 €	60 %, dans la limite de 42 000 €	70 000 €
Bonification « Sortie de passoire thermique » <sup>1</sup>	Bonification de 10 % du taux d'aide		
Si logement en étiquette F ou G après travaux	50 % dans la limite de 25 000 €		50 000 €

1-Etiquette initiale F ou G, Etiquette finale au moins D

## Cumul / non cumul avec d'autres aides financières

L'aide Maprimerenov n'est pas cumulable avec les primes Certificat d'économie d'énergie proposées par les fournisseurs d'énergie.

L'aide MaprimeAdapt intègre l'aide des caisses de retraites rattachées à la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) et le crédit d'impôt. Elle reste cumulable avec l'aide de l'APA ou de la MDPH, ou de caisses de retraites spécifiques (SNCF, MSA...) ou complémentaires.

### Eco-prêt à taux zéro

Proposé par les banques, ce prêt permet de financer les travaux de rénovation énergétique.

Le montant des aides publiques est plafonné à 100 % du TTC pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » et pour les travaux d'adaptation des propriétaires occupants à ressources « modestes » et pour les travaux énergétiques, à 90 % du TTC pour les propriétaires occupants à ressources « modestes ».

## Aides aux démarches numériques

Le dépôt de la demande de subvention ANAH se fait via **une plateforme internet « [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr) »**.

Pour vous inscrire, vous devez disposer d'une adresse mail et de votre dernier avis d'imposition.

Si vous n'avez pas accès à internet ou si vous ne vous sentez pas suffisamment autonome pour créer votre demande, vous pouvez être accompagné par une structure France Service, qui vous aidera à faire votre démarche

<b>France Services</b> , Place Woodbridge, 24400 Mussidan, Tél : 05 53 81 05 06	<b>France Services</b> , 22b rue Jean Moulin 24700 Montpon Menesterol, Tél : 05 33 09 64 25	<b>France Services</b> , 1 place de la Mairie, 24430 COURSAC Tél : 05 53 54 05 25
---	---	---

## Les étapes de votre dossier de demande d'aide financière OPAH RR

Vous êtes accompagné à chaque étape de votre projet de travaux par l'équipe Isle Renov du Pays de l'Isle en Périgord.

### 1. Premier contact :

Par mail, téléphone, ou lors d'une de nos permanences délocalisées, nous étudions avec vous votre projet de travaux, et s'il est éligible aux aides, programmons une visite du logement. Nous vous invitons à faire établir des devis des travaux avant la visite en vous indiquant les critères de performance à respecter.

### 2. Visite du logement :

La visite de votre logement nous permet de réaliser le diagnostic du logement (audit énergétique réalisé par un prestataire pour les projets de travaux énergétiques, diagnostic autonomie réalisé par un prestataire pour les projets d'adaptation) et de finaliser avec vous le programme de travaux. A l'issue de la visite, nous vous informons des aides financières potentielles mobilisables pour votre projet, et établissons un plan de financement.

### 3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention :

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous créez votre demande sur la plateforme internet « [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr) », nous préparons pour vous le dossier de demande de subvention, vous validez la demande : votre demande de subvention est déposée ! Celle-ci sera étudiée par l'Anah pour validation des aides.

### 4. Réalisation des travaux

Lorsque la subvention est accordée, vous pouvez démarrer les travaux. Une avance sur la subvention peut être demandée.

### 5. Paiement de la subvention

A l'achèvement des travaux, vous nous fournissez les factures, nous réalisons une visite de fin de travaux, et nous préparons avec vous le dossier de demande de paiement, que nous déposons sur « [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr) ». Vous validez la demande, elle sera instruite par l'ANAH et la subvention sera versée sur votre compte.

Toutes les pièces de votre dossier (Devis, Demande d'avance, d'acompte, de paiement, factures...) doivent être envoyées au **Pays de l'Isle en Périgord**, qui se chargera de les vérifier et de les téléverser sur la plateforme « [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr) ».

## Pièces à réunir pour constituer votre dossier de demande de subvention

Devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs détaillés de travaux, établis par des entreprises du bâtiment. Chaque devis devra comprendre la fourniture et pose des matériaux avec travaux subventionnables (Détailler matériaux, quantité, prix unitaire...)

→ Les devis relatifs aux travaux énergétiques devront préciser les critères de performances énergétiques (Résistance thermique R pour les travaux d'isolation, Coefficients Uw et Sw pour les menuiseries, Efficacité saisonnière pour les systèmes de chauffage...)

Dernier avis d'imposition

Si l'adresse de l'avis d'imposition n'est pas celle figurant sur l'avis d'imposition, attestation de propriété ou attestation de réadressage

### Dans le cas de modification d'aménagement (création de pièce...)

Plans ou croquis de la totalité de votre logement, AVANT et APRES travaux, indiquant le nom et les dimensions intérieures de chaque pièce

### Dans le cas de travaux relatifs à l'autonomie de la personne

Pour les moins de 70 ans, justificatif de la perte d'autonomie (décision de la MDPH ou attestation d'évaluation de la dépendance GIR)

Si les travaux sont réalisés par un locataire, autorisation du propriétaire et copie du bail

### Dans le cas des travaux lourds et de sécurité salubrité

Rapport ou procédures dont votre logement a pu faire l'objet (péril, insalubrité, plomb, saturnisme)

Croquis de la totalité de votre logement, AVANT et APRES travaux, indiquant le nom et les dimensions intérieures de chaque pièce

## Note pour la réalisation des devis

Pour être considérés comme conformes par les financeurs, les devis doivent comporter un certain nombre d'éléments :

- coordonnées de l'entreprise : nom, adresse, téléphone, spécialités, n°SIRET ou RC ou RM
- le nom du propriétaire
- adresse du lieu de projet de rénovation
- détails des forfaits main d'œuvre et fourniture
- les caractéristiques techniques des matériaux et équipements
- préciser les quantités (m<sup>2</sup>, nombres, surfaces d'isolant, indicateurs de performance énergétique...)
- indiquer les prix en HT (base de calcul de l'ANAH) et en TTC et préciser le taux de la TVA

Il est autorisé d'avoir recours à un auto-entrepreneur, mais il faudra qu'il fournisse une attestation d'assurance garantissant qu'il est bien assuré pour les travaux réalisés.

- Devis pour des travaux de rénovation énergétique :

**Devis de menuiseries** : soit le devis indique la pièce concernée pour chaque menuiserie, soit les menuiseries sont numérotées sur le devis et un plan fourni.

**Travaux d'isolation** (murs, combles...) : indiquer la nature, l'épaisseur de l'isolant, le type de pose (en rampant, en combles perdus) et la valeur "R" de la résistance thermique

- Devis pour les travaux d'adaptation des logements

Les travaux proposés doivent correspondre aux préconisations du diagnostic « autonomie » qui recense les travaux à faire et les types d'équipements à prévoir (bac extra-plat ou douche à l'italienne + matériaux accessoires : barres, sièges ...)

- Devis pour les travaux induits et de finition :

- uniquement éligibles dans le cas de travaux lourds de réhabilitation globale ou induits en rénovation énergétique comme doublages isolants de murs, ou induits par travaux d'adaptation de logements

- les revêtements souples pour les sols (moquettes, lino, dalles PVC ...) ne sont pas éligibles

- les revêtements murs ou plafond de type tapisserie ou enduit décoratif ne sont pas éligibles (uniquement peinture simple)

### Notes